

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du Mardi
21 janvier 2014 Après-midi

07 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice, sur "la redéfinition du nombre de places d'accueil pour les demandeurs d'asile" (n° 21219)

07.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, dans votre note de politique générale, partie Asile et Migration, nous pouvons constater une forte baisse du nombre de réfugiés dans les centres d'accueil: certains affichent aujourd'hui un taux de remplissage de 60 %.

Vous avez entamé un plan de restructuration en redéfinissant le nombre de places disponibles pour accueillir les demandeurs d'asile dans les ILA, MENA, les centres et en y intégrant des places "tampons" en cas de besoin lors d'afflux massifs.

Peut-on avoir connaissance de ce plan? Est-il disponible sur un site?

Ce plan est-il fixé pour une durée déterminée? Dans l'affirmative, laquelle? Ce plan est-il adaptable rapidement?

Quelle est la garantie de maintien des centres actuels et pour combien de temps? Vu le taux de remplissage évoqué ci-dessus, envisagez-vous d'en fermer à nouveau?

Qu'en est-il des ILA pour les communes qui ont investi dans ce système?

Lors d'une précédente question parlementaire, je vous demandais si les crédits octroyés lors du budget initial 2013 permettaient d'accorder une intervention de 247,90 euros par place aux communes disposant d'un centre pour demandeurs d'asile sur leur territoire.

Je réitère ma question: nous confirmez-vous le montant prévu par place pour le budget 2014?

Vu les adaptations, convient-il d'effectuer une distinction d'intervention entre les places fixes et les places "tampons"?

07.02 **Maggie De Block**, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame Warzée, comme expliqué dans ma note de politique générale, la capacité du réseau d'accueil est en effet en cours d'adaptation. L'objectif est d'atteindre une capacité opérationnelle d'environ 18 000 places pour la fin de l'année 2014.

En ce qui concerne les ILA, suite au non-renouvellement des conventions à durée déterminée et à la résiliation des conventions à durée indéterminée, la capacité des ILA devrait atteindre quelque 7 270 places à la fin de l'année 2014.

En plus de cette capacité de 18 000 places, nous prévoyons également des places que nous désignons sous le vocable de places "tampons" ou *buffer*: elles ne seront réservées et opérationnelles qu'en cas de besoin. Notre objectif est de disposer de 1 800 de ces places "tampons". Il s'agit d'assurer la flexibilité du réseau d'accueil par une capacité suffisante de manière structurelle et, en outre, en cas de nécessité, un recours ponctuel aux places "tampons".

Le taux d'occupation actuel du réseau d'accueil est de 71 %. Tel était le résultat pour les

mois de novembre et de décembre. En outre, l'expérience de ces dernières années a montré qu'une augmentation rapide de ce taux n'est pas à exclure. C'est la raison pour laquelle on a décidé de créer les places "tampons" et qu'il n'est pas envisagé de fermer d'autres centres d'accueil en 2014. Durant la crise de l'accueil, quelque 8 000 places d'accueil supplémentaires ont été créées et les CPAS ont contribué de manière exemplaire à cet effort. La crise de l'accueil est actuellement, heureusement, derrière nous. Il importe donc de continuer à gérer le réseau en bon père de famille et d'assurer un taux d'occupation conséquent.

Il m'a semblé logique de ne pas maintenir une capacité d'accueil excédentaire. Le taux d'occupation réduit en 2013 posait des problèmes financiers pour certaines ILA. Des mesures s'imposaient donc du point de vue de la viabilité des communes.

Cela dit, je comprends les répercussions que cela peut avoir sur les structures d'accueil concernées. C'est la raison pour laquelle j'ai veillé à ce que certains critères soient utilisés afin que cette réduction de la capacité d'accueil en ILA soit non seulement conforme à la demande mais aussi équitable entre les CPAS.

En ce qui concerne l'intervention financière, elle s'élèvera aussi en 2014 à 2 047,92 euros par place d'accueil effective, mais vous savez que cette intervention ne concerne, pour rappel, que les communes dotées de structures d'accueil collectif sur leur territoire. Cette intervention est identique à celle de l'année dernière.

07.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse exhaustive au sujet de la stabilité et du montant d'intervention pour les communes uniquement dotées d'un centre d'accueil collectif.

Au niveau des places, que celles-ci soient fixes ou "tampons", l'intervention est-elle la même, à savoir 2 047,92 euros par place? Pour prendre un exemple, un centre qui a 240 places et qui à présent a une quinzaine de places "tampons", a-t-il ...

07.04 Maggie De Block, secrétaire d'État: Cela dépendra vraiment des centres; certains d'entre eux verront leurs étages fermés, par exemple. Les centres proprement dits ne seront pas encore fermés, parce qu'il s'agit de centres structurels, mais il est possible que le nombre de demandeurs d'asile dans les collectivités soit réduit.

07.05 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Mais qu'en est-il de l'intervention des communes? Le fameux montant de 2 047,92 euros sera-t-il également attribué aux centres qui ont des places "tampons"? Autrement dit, si un centre dispose de 200 places et de 20 places "tampons", ledit montant sera-t-il également attribué à ces dernières?

07.06 Maggie De Block, secrétaire d'État: Je dois m'informer à ce sujet. Mais pour les places "tampons", ils reçoivent 15 % en frais de fonctionnement.

07.07 Valérie Warzée-Caverenne (MR): C'est pour le centre.

07.08 Maggie De Block, secrétaire d'État: Mais je ne sais pas vous dire si ce pourcentage est inclus dans le forfait ou en supplément de celui-ci. Je dois m'informer.

07.09 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Je vous remercie de votre démarche.

L'incident est clos.